



# INFORMATIONS UTILES

## MAIRIE DE LEYR

### RAPPELS DE QUELQUES REGLES DE CIVISME




#### BRULAGE – (article 84 /recueil des actes administratifs de décembre 1981)

Le brûlage des déchets verts étant interdit par arrêté préfectoral, vous devez porter ceux-ci à la déchetterie communautaire, à NOMENY.

De plus, l'arrêté préfectoral en vigueur stipule qu'il est formellement interdit d'effectuer le brûlage à l'air libre des déchets de quelque nature qu'ils soient.

#### TRAVAUX DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE – (article 06 / règlement sanitaire départemental - 1996)

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses ou scies, ne peuvent être effectués que :

-  **Les jours ouvrables :** de 8 à 20 heures,
-  **Les samedis :** de 9 à 12 heures et de 15 à 19 heures
-  **Les dimanches et jours fériés :** de 10 à 12 heures

#### DIVAGATION DES ANIMAUX

(article 07 / règlement sanitaire départemental - 1996)

Les propriétaires et possesseurs d'animaux quels qu'ils soient sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage (divagation, aboiements, excréments ...), notamment en ce qui concerne les conditions de détention de ces animaux et la localisation du lieu d'attache ou d'évolution extérieur aux habitations.

De plus, nous vous rappelons que les chiens dangereux tels que pit-bull et boerbull ; staffordshire bull terrier, american staffordshire terrier, rottweiler et tosa-inu doivent être déclarés en Mairie (se munir du certificat de stérilisation pour la première catégorie et, dans les deux cas, les certificats de vaccination antirabique, une attestation spéciale d'assurance responsabilité civile, les coordonnées du propriétaire de l'animal, un certificat de tatouage.

**Pour information : la Commune a passé un contrat de prestation avec CHENIL SERVICES.**

### RESTEZ CONNECTES !!!!

Un site internet, régulièrement mis à jour et complété, est à votre disposition : [leyr.fr](http://leyr.fr)  
Vous y trouverez toutes les informations utiles ainsi que tout renseignement dont vous souhaiterez disposer. N'hésitez pas à vous connecter.

